

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **MAUNA KÉA**, dans le cadre de l'organisation de **COUTAINVILLE EN FETE** sur la Place de Gaulle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Mauna Kéa est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle, du vendredi 1^{er} août au dimanche 03 août 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.
La circulation et le stationnement sur la place de Gaulle seront interdits le dimanche 03 août 2025. Des déviations seront mises en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 2 juin 2025

Le Maire.

Christian DUTERTRE

